

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2020- 4

Date : 15/05/20	Objet : RÉSERVE NATURELLE – Demande de pâturage ovin au sein de la RNN Plaine des Maures	Vote : défavorable
------------------------	---	---------------------------

Conformément à l'article 12 du décret du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle, le CSRPN est saisi pour avis sur une demande de pastoralisme dans la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures. Compte tenu de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du covid-19, il a été décidé de consulter le CSRPN par voie dématérialisée. L'ensemble des documents a été adressé par courriel le 30 mars avec un délai de réponse fixé au 19 avril. Le projet d'avis a ensuite été soumis au vote jusqu'au 15 mai 2020. Avec 18 votes exprimés sur 21 membres, le quorum a donc été respecté.

Le projet consiste en un pâturage ovin des pares-feux de la réserve naturelle sur les communes de Vidauban, des Mayons, du Cannet-des-Maures et du Luc-en-Provence avec un troupeau de 600 à 1000 têtes plus des agneaux, gardés par unités de 500 têtes par un berger, du 1er novembre au 31 mai. Ces pares-feux sont actuellement débroussaillés à l'aide d'engins de débroussaillage.

Le projet a fait l'objet d'un avis défavorable du conseil scientifique de la réserve naturelle joint au dossier.

Synthèse des contributions écrites :

Dans l'ensemble, les membres du CSRPN partagent les éléments avancés par le conseil scientifique de la réserve et gestionnaire de la réserve, en particulier :

- l'absence d'un diagnostic pastoral et d'évaluation d'incidence permettant d'évaluer l'importance de cette activité sur la réserve et ses effets sur la biodiversité ;
- la fragilité de certains milieux remarquables, notamment les pelouses à orchidées, les mares et les écoulements temporaires, particulièrement sensibles au piétinement et à des apports en azote ;
- les milieux ouverts favorables au pastoralisme sont peu appétents pour les moutons, notamment les pares-feux, ce qui devrait les inciter à pâturer sur des zones écologiquement sensibles (mares et écoulements temporaires notamment) que le service gestionnaire ou le demandeur ne peuvent mettre en défens de manière efficace ;
- les autres effets sur les milieux : les zones de « couchadé », l'abrutissement des régénérations de Chênes lièges dans les pares-feux, la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes, les produits anti-parasitaires administrés aux brebis qui ont des effets délétères reconnus sur l'entomofaune.

Deux membres soulignent toutefois que la compatibilité entre gestion du troupeau et enjeux de la réserve naturelle pourrait être recherchée à l'appui d'un cahier des charges rigoureux avec mise en œuvre d'une phase test. C'est ce qui est pratiqué et fonctionne dans les parcs nationaux (mises en défens des milieux fragiles, non utilisation de l'ivermectine, circuit, pression et calendrier de pâturage adaptés à certains enjeux avifaune).

Avis 2020-4 : le CSRPN émet un avis défavorable à l'unanimité des votes exprimés sur la demande de pâturage ovin au sein de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures. Toute nouvelle demande de pâturage devrait être accompagnée d'une évaluation des incidences et d'un cahier des charges précis et réaliste présentant les moyens mis en œuvre afin de rendre le projet compatible avec les objectifs de protection de la réserve.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

